

# ANNEXE A

## FORMULAIRE DE CONTRAT POUR LA COMPOSITION MUSICALE

N° CONTRAT \_\_\_\_\_

### LONGS MÉTRAGES (DRAMATIQUES ET DOCUMENTAIRES) ET TÉLÉFILMS

Contrat régi par l'entente collective AQPM – SPACQ (Longs métrages (dramatiques et documentaires) et Téléfilms) en vigueur au 15 mars 2019

Cette entente collective fait partie intégrante du présent contrat.

ENTRE (Compositeur)

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NAS : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Ci-après appelé le Compositeur

ET (Producteur)

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Représentant : \_\_\_\_\_

Ci-après appelé le Producteur

Si le producteur est une corporation créée pour la production, indiquer le nom du producteur membre de l'AQPM : \_\_\_\_\_

Si le compositeur est représenté par une société ou une personne morale, pour les fins du présent contrat, cette dernière fait valoir que les services sont exécutés par \_\_\_\_\_ (nom du compositeur). Le compositeur certifie avoir mandaté la société ou la personne morale comme son agent dûment autorisé pour les fins du présent contrat.

Membre: SPACQ N° \_\_\_\_\_ SOCAN N° \_\_\_\_\_ SODRAC N° \_\_\_\_\_ BCPAC: \_\_\_\_\_

Le compositeur est-il assujéti à la TPS et à la TVQ :    oui    TPS                      -    TVQ                      non

1. TITRE DE L'« ŒUVRE CINÉMATOGRAPHIQUE » : \_\_\_\_\_

2. NATURE DE L'« ŒUVRE CINÉMATOGRAPHIQUE »

Long métrage

Téléfilm

Documentaire

3. DURÉE : \_\_\_\_\_

4. STATUT DU COMPOSITEUR

Compositeur

Compositeur conjoint préciser avec qui \_\_\_\_\_ N° de contrat : \_\_\_\_\_

Cachet minimal et droits partagés comme suit : \_\_\_\_\_

Compositeur de la trame musicale avec d'autres(s) compositeur(s) selon l'article 3.08 préciser avec qui :

\_\_\_\_\_ N° de contrat : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ N° de contrat : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ N° de contrat : \_\_\_\_\_

( ) Le producteur peut remplacer le compositeur à la suite d'une étape;

( ) Le producteur peut ajouter un ou plusieurs compositeurs;

5. CARACTÉRISTIQUES DE L'« ŒUVRE MUSICALE »

Tableau 5 complété :

( ) Création

i) Description :

Durée (en min.)

Précisions

Thème (ouverture et fermeture) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Liens et enchaînement :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

	_____	_____
	_____	_____
Chansons :	_____	_____
	_____	_____
Autre :	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
<b>Durée totale en minutes de l'œuvre musicale commandée</b>	_____	_____

ii) Date de livraison du matériel audiovisuel nécessaire à la composition : \_\_\_\_\_

**( ) Adaptation**

i) Description

Titre : \_\_\_\_\_

ii) Nom du compositeur :

iii) Durée : \_\_\_\_\_

iv) Date de livraison de l'œuvre musicale préexistante : \_\_\_\_\_

**6. CACHET DE COMPOSITION**

( ) Cachet minimum : ( ) Excédent :

**Modalités de versement du cachet de composition :**

Le cachet minimum est versé conformément à l'entente collective;

L'excédent du cachet minimum est versé :

( ) Mêmes modalités que pour le cachet minimum;

ou

( ) De gré à gré selon les modalités suivantes :

**7. LIVRAISON**

**Lieu de la livraison :**

**Personne habilitée à accepter ou refuser tout matériel livré :**

<b>Échéancier :</b>	<b>Date</b>	<b>Forme (support, partition)</b>
<b>Maquette :</b>	_____	_____
<b>Matériel d'écoute :</b>	_____	_____
<b>Version finale :</b>	_____	_____
<b>Feuille de contenu musical :</b>	_____	_____

**Délai d'acceptation ou de demande de modifications par le producteur :**

( ) Selon l'entente collective

( ) De gré à gré selon les modalités suivantes : \_\_\_\_\_

**8. MENTION AU GÉNÉRIQUE**

Œuvre musicale originale représente la totalité ou grande majorité de la trame musicale de l' « œuvre cinématographique », mention au moins égale au:

( ) directeur photo

( ) directeur artistique

( ) monteur d'images

( ) autre cas :

---

## 9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Le compositeur déclare et garantit au producteur qu'il respecte entièrement les paragraphes 3.38 a) à f) de l'entente collective; et  
*Cochez si applicable :*

- Tel que requis par le producteur à la signature du présent contrat, qu'il est domicilié au Québec depuis au moins (2) deux ans;  
 Qu'il est lié par un contrat d'édition couvrant l'œuvre musicale commandée soit avec :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
(nom et adresse de l'éditeur)

Par la signature du présent contrat, le producteur garantit que, au meilleur de sa connaissance, il respecte le paragraphe 3.41 de l'entente collective.

---

## 10. CONTRAT D'ÉDITION

- Le producteur et le compositeur déclarent avoir convenu d'un contrat d'édition en conformité avec les paragraphes 4.04 et suivants de l'entente collective.

En foi de quoi les parties ont signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Nom du compositeur (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Nom du producteur (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du compositeur

\_\_\_\_\_  
Signature du producteur

ou

représentant de la personne morale pour les services du compositeur

Intervient personnellement au présent contrat,

\_\_\_\_\_  
, afin de prendre connaissance de s'en déclarer satisfait et de s'engager à respecter chacune des déclarations et garanties et à exécuter personnellement toutes et chacune des obligations qui incombent au compositeur en vertu du présent contrat et de l'entente collective à laquelle il est soumis.



## ANNEXE B

### *Acte de délégation (article 3.46 de l'entente collective)*

**ATTENDU QUE** \_\_\_\_\_ ( le « Producteur Initial ») a conclu avec \_\_\_\_\_ (le « Compositeur ») en vertu de l'entente collective AQPM/SPACQ LONGS MÉTRAGES (DRAMATIQUES ET DOCUMENTAIRES) ET TÉLÉFILMS un contrat de commande d'une œuvre musicale pour l'œuvre cinématographique intitulée \_\_\_\_\_ ;

**ATTENDU QUE** les droits concédés au Producteur Initial en vertu de ce contrat ont été transférés à \_\_\_\_\_ (le « Producteur Acquéreur »);

**ATTENDU QUE** les parties s'entendent pour que les droits et obligations du Producteur Initial soient assumés entièrement par le Producteur Acquéreur à compter du transfert;

#### **LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1- Le Producteur Acquéreur est lié par les termes de l'entente collective AQPM/SPACQ LONGS MÉTRAGES (DRAMATIQUES ET DOCUMENTAIRES) ET TÉLÉFILMS à l'égard du contrat, comme s'il avait contracté à l'origine avec le Compositeur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Producteur Acquéreur s'engage à assumer toutes les obligations originellement assumées par le Producteur Initial à la signature du contrat de commande intervenu avec le Compositeur en date du \_\_\_\_\_, incluant notamment le paiement du cachet de composition;

2- La SPACQ et le Compositeur relèvent par la présente le Producteur Initial de toutes les obligations assumées par ce dernier en vertu du contrat de commande.

SIGNÉ À \_\_\_\_\_ CE \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Producteur Initial

\_\_\_\_\_  
Compositeur

\_\_\_\_\_  
Producteur Acquéreur

\_\_\_\_\_  
SPACQ